

# COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE

## COMPTE RENDU

L'an Deux Mille Dix, le Quinze Janvier à 18 heures 15, le Conseil de la Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Culturelle de la Mairie de Lupersat, sous la présidence de Monsieur Michel MOREIGNE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 50

Date de convocation du Conseil : 15.12.2009

Présents : Mr Gilbert suppléant de Mr Servant, Mme Mathieu, Mrs Robby, Verdier, Mme Simon, Mrs Bigouret, Bonnaud, Joulot, Mmes Brunet, Simonet, Mr Echevarne, Mr Jouandeau suppléant de Mr Marceau, Mr Simonet suppléant de Mr Perrier, Mme Darraud, Mrs Ribière, Aymard, Mlle Ravel suppléante de Mr Vellot, Mrs Raillard, Saintemartine, Mr Novais suppléant de Mme Breschard, Mr Vigneron, Mmes Giraud-Lajoie, Mr Saint André, Mmes Pignier, Fonty, Mrs Moreigne, Lenoir, Oudin, Pailloux, Mmes Jary, Plas, Mrs Pinton, Gatier, Mme Bonnat, Mrs Désarménien, Bénito, Mmes Vialtaix, Chaumeton, Mme Danchaud suppléante de Mr Barret, Mrs Timbert, Lacôte, Dumontant, Hériveau.

Excusés : Mme Warrand, Lavaud, Passavy, Mrs Vignerresse, Chagot, Richin, Farejeaux

Secrétaires de séance : Mr Echevarne

\*\*\*\*\*

Monsieur Michel MOREIGNE, Maire de Lupersat, introduit la séance par un mot de bienvenue et demande à l'assemblée d'observer une minute de silence pour Mr Jacques BICHON MOREL, délégué communautaire, décédé des suites de sa maladie. Il évoque ensuite le décès du repreneur de la Cuisine Centrale des Mars et propose à l'assemblée de laisser un peu de temps à son épouse pour se retourner. Mr Michel MOREIGNE excuse également Maryse BRESCHARD et l'associe à la présentation de ses vœux.

### **1 – Approbation du compte rendu de la séance du 9.10.2009**

Le procès-verbal de la séance du 9 Octobre 2009 est approuvé à l'unanimité.

### **2 – Point sur les projets et travaux en cours**

#### **✓ Multiservice de Lupersat**

Partie Professionnelle – Bail Commercial

Partie Habitation – Location Simple

Le Président rappelle au Conseil la délibération en date du 30 Mars 2007 et le protocole d'accord signé avec Madame Bernadette HELFELLE en date du 24 Avril 2007.

Le Président rappelle également au Conseil que les opérations de réception de chantier ont eu lieu vendredi 5 juin 2009 et que Madame Bernadette HELFELLE a pris possession des lieux et a ouvert le multiservice depuis le dimanche 5 juillet 2009. L'inauguration a eu lieu le samedi 18 juillet 2009, en même temps que celle de la boulangerie de Champagnat.

Le Président fait ensuite part au Conseil du bilan définitif de cette opération qui revient à :

- 123 775.06 € HT pour la partie multiservice, qui a bénéficié de financements (DDR 2007 12,85%, Aide Régionale 33%, Subvention du Département 20%) à hauteur de 76 879.88 €, ce qui fait qu'une somme de 46 895.18 € resterait à répercuter sur le loyer du locataire. Ceci correspondrait à un loyer HT mensuel de 307.16 € (prêt de 46 895 € sur 20 ans à 4,91 %), alors qu'initialement le protocole mentionnait un loyer de 143.04 € HT par mois.

En effet, le montant prévisionnel de cette opération était de 116 750 € HT avec un financement espéré à hauteur de 80% alors que le coût réel s'élève à 123 775, 06 € HT pour un financement obtenu de 65,85%. La somme de 46 895 € serait à répercuter sur le montant du loyer.

Le Président précise au Conseil qu'il s'agit d'une location sous la forme d'un bail commercial, et qu'il convient d'adapter le montant du loyer aux moyens du locataire. Le Président a contacté Madame Bernadette HELFELLE qui lui a dit pouvoir accepter un montant mensuel de loyer de 199, 73 TTC, soit 167, 00 HT.

- 105 955.42 € HT pour la partie logement qui a bénéficié de 52,51% de financements auxquels il faut ajouter 5% de la communauté de communes (soit 60 934 €), ce qui correspond à un montant de 50 850 € - qui tient compte de la TVA non récupérable - à répercuter sur le montant du loyer, soit un loyer mensuel de 344 € (prêt de 52 775.68 € sur 20 ans à 4, 84%), alors qu'initialement le protocole mentionnait un loyer de 590, 55 € par mois.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

- valide les montants de loyers précités, soient 167.00 Euros H.T. mensuels pour la partie professionnelle et 344.00 Euros mensuels pour la partie habitation et autorise le Président à signer les contrats de location correspondants avec un départ de paiement des premiers loyers fixé au 1er Janvier 2010, compte tenu d'une période de six mois de loyers accordée à titre gratuit pour faciliter l'installation du locataire et le démarrage de cette activité.

- demande au Président de prévoir une clause dans ces contrats de location, qui précise que la partie habitation constitue un accessoire de la partie professionnelle et que les deux parties sont intimement liées ; ce qui fait que la résiliation de l'un des contrats de location entraîne obligatoirement la résiliation de l'autre.

- demande également au Président que soit prise la précaution suivante : que Monsieur se porte caution personnelle et solidaire des engagements souscrits par Madame, aux termes du contrat de bail, tant en ce qui concerne la partie professionnelle que la partie habitation.

- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Christian ECHEVARNE a également pris contact avec l'architecte pour les problèmes de décollement de sols et de papiers peints

D'autre part, le Président rappelle à l'assemblée le recrutement contractuel de Mr TARRET pour l'entretien du site de La Naute, des espaces verts et des bâtiments intercommunaux ainsi que des futurs sentiers de randonnées intercommunaux.

### ✓ Saison 2010 – LA NAUTE

Le Président indique qu'une réunion de travail organisée par Mr le Sous-Préfet, a eu lieu Mercredi 16 Décembre dernier.

Des solutions ont été apportées pour permettre un fonctionnement du site pendant la période transitoire.

Elles se décomposent en 3 points :

- un bail commercial précaire d'une durée maximum de 23 mois pour la partie restauration
- une location de l'étang de Malleteix
- une délégation de service simplifiée pour le camping, l'étang de La Naute pour la baignade et la salle de sports et loisirs serait gérée en direct par la communauté de communes.

Il a également été proposé de stipuler une clause dans la convention pour avoir un droit de regard sur les interventions des associations sur le site.

Il faut que soient programmées des réunions de travail avec les différents partenaires pour notamment définir les modalités de fonctionnement et les dispositions financières de cette période transitoire afin de pouvoir préparer les contrats correspondants.

### **1<sup>ère</sup> tranche LA NAUTE : Assainissement complémentaire :**

L'entreprise TTPM est retenue pour la réalisation de l'assainissement complémentaire pour un montant de 2 155 € HT. Les travaux devront être terminés pour la fin avril 2010.

Concernant la végétalisation du site nous avons consulté le pépiniériste Boustie qui intervient déjà sur la commune. Il a remis une proposition qui se décompose de la manière suivante :

- 1 366 € TTC pour la fourniture de plants et de terreau ;
- 920 € TTC pour la plantation.

### **2<sup>ème</sup> TRANCHE DE TRAVAUX LA NAUTE**

Le Président rappelle au Conseil que cette deuxième tranche concerne la partie « guinguette – restauration ».

Il indique au Conseil que suite aux divers problèmes rencontrés avec ARCA 2, les différents partenaires, techniques et financiers, ont sollicité la communauté de communes pour le lancement d'une nouvelle consultation pour la maîtrise d'œuvre de cette deuxième tranche.

Une rencontre a eu lieu Mardi 15 Décembre 2009 avec les différents partenaires techniques et financiers pour la validation d'un cahier des charges destiné à cette consultation.

Suite à cette réunion, une programmation a été arrêtée :

- 12.02.2010 : date limite de réception des offres
- Mi Février 2010 : ouverture des offres
- Début Mars : Auditions de 3 à 5 candidats par le Comité de Pilotage créé pour cette opération et composé de : les services de l'Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Pays Combraille en Marche, Membres de la Commission Intercommunale La Naute, Mr Le Président de la CCAB, Mr le Vice-Président de la CCAB délégué à cette affaire, le délégataire.
- Fin Mars 2010 : Réunion de lancement de la mission de maîtrise d'œuvre
- Fin Avril 2010 : Réunion de validation du programme
- Début Juin : Réunion de présentation de l'esquisse, puis une réunion de principe pour la validation de l'Avant Projet Sommaire.

Afin de respecter cet échéancier et répondre aux attentes des partenaires, les services de la communauté de communes se sont chargés de l'établissement des pièces administratives nécessaires à ce marché pour un envoi des courriers de consultation et de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence avant le 31 Décembre 2009.

Le Président fait ensuite part au Conseil que l'actuel maître d'œuvre conteste cette deuxième consultation. En effet, bien qu'aucun contrat de maîtrise d'œuvre n'ait été signé avec ARCA 2 pour cette 2<sup>ème</sup> tranche, il n'en reste pas moins qu'une délibération et un courrier de 2006 lui confiait la maîtrise d'œuvre des deux tranches de la requalification du site de la Naute et qu'il y a travaillé depuis 2006 et qu'il a déjà réalisé plusieurs études. De plus, aucun écrit ne lui a signifié le terme de sa mission.

Ne pouvant contester que la communauté de communes est redevable d'honoraires à ARCA 2 et après prise de renseignements auprès de la Sous-Préfecture d'Aubusson et de la Direction Départementale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes, le Président informe le Conseil que cette deuxième consultation a été annulée et ne sera pas reconduite.

Il a été convenu de s'entretenir avec ARCA 2 et de lui faire répondre aux exigences du Cahier des Charges récemment établi. Désormais, chaque réunion fera l'objet d'un compte rendu signé par toutes les parties.

Le Président informe le Conseil qu'un courrier a été adressé au Président du Pays Combraille en Marche, et aux organismes financeurs représentés par Madame Christelle DURAND du Conseil Régional du Limousin (service accueil et territoire) et Madame Christine DE REYNAL (service habitat territoire) pour les informer de cette situation.

Le Conseil prend acte de l'exposé du Président.

### **✓Salle de Sports et Loisirs du site de La Naute à Champagnat**

Le Président rappelle au Conseil la décision en date du 15 Décembre 2006 confiant la maîtrise d'œuvre de la requalification du site structurant de la Naute à ARCA 2.

Ce projet comprenait initialement :

- la réalisation d'un dispositif d'assainissement, d'un parking, de merlon paysager, de sanitaires publics et de cheminements piétons regroupés dans une première tranche
- la construction d'une guinguette-bar-restaurant représentant la deuxième tranche
- la mise aux normes de la salle de sports et loisirs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de retirer la mise aux normes de la salle de sports et loisirs de ce projet global de requalification du site structurant de la Naute.

Cette décision est motivée par le choix du Conseil Communautaire de gérer, dorénavant cet équipement en direct et de ne plus l'intégrer à la location du site.

Le Conseil demande au Président de notifier, par écrit, à ARCA 2, cette décision.

### **✓ Mise aux normes de la salle de sports et loisirs du site de La Naute Demande de subvention au Conseil Général de la Creuse**

Le Président rappelle au Conseil la décision en date du 9 Octobre 2009 concernant un dossier déposé au titre de la DGE 2010 pour la mise aux normes de la salle de sports et loisirs du site de la Naute.

Le Président informe le Conseil que cette mise aux normes peut prétendre à un financement du Conseil Général de la Creuse.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- approuve le plan de financement ci-dessous :

Coût total du projet	116 900, 00 Euros H.T.
Subvention 40% au titre de la DGE 2010	46 760, 00 Euros
Subvention du Département (20%-aide plafonnée à 15 000 Euros)	15 000, 00 Euros
Emprunt	55 000, 00 Euros
Autofinancement Communauté	140, 00 Euros

- charge le Président de solliciter la subvention de 15 000 Euros au Département
- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

### **✓ Fonctionnement du site de La Naute**

Le Président rappelle au Conseil les décisions en date des 9 Janvier 2009 et 11 Mai 2009 relatives à la prolongation d'une durée de un an de la délégation de service public liant la communauté de communes avec Monsieur Pascal LEGRAND.

Le Président indique au Conseil :

- d'une part, que cette délégation de service public sera à échéance le 13 Mai 2010 et ne pourra pas être renouvelée
- et d'autre part, que la requalification du site structurant de la Naute est en cours et ne pourra être achevée avant la fin de cette année.

2010 est donc une saison transitoire et il s'agit de trouver des solutions pour que le fonctionnement du site ne connaisse pas d'interruption.

Le Président rend ensuite compte au Conseil des conclusions de la réunion de travail organisée par Mr le Sous-Préfet, à ce sujet, le mercredi 16 Décembre 2009 à Aubusson.

Il s'agirait de négocier les contrats de location suivants :

- un bail commercial précaire d'une durée maximum de 23 mois pour la partie restauration

- une location pour l'étang de Malleteix
- une délégation de service public simplifiée pour le camping et l'étang de la Naute

La salle de sports et loisirs serait gérée en direct par la communauté de communes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve les propositions de gestion du site précitées et demande au Président, ainsi qu'à la Commission Intercommunale de La Naute, de traiter avec les locataires pressentis pour négocier les montants de loyers, définir précisément les besoins de la délégation de service public à intervenir, afin que ces points figurent à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles pour le bon aboutissement de ce dossier.

### **✓\_Acquisition d'un véhicule pour le service assainissement et rétrocession de l'ancien au budget principal**

Le Président rappelle au Conseil sa décision, lors d'un précédent Conseil, de recruter un agent d'entretien financé par le budget principal.

Il précise que pour l'exercice de ses fonctions il lui faudra un véhicule. A ce sujet, le service assainissement en dispose d'un datant de décembre 2000 et qui doit être renouvelé dans l'année.

Compte tenu de l'urgence (recrutement en février), le Président informe le Conseil qu'il a pris l'initiative de consulter l'ensemble des garages automobiles du territoire communautaire pour la fourniture d'un véhicule neuf ou d'occasion.

Le Président précise que le véhicule neuf sera destiné au service assainissement et donc financé par celui-ci, et l'ancien véhicule sera revendu au budget principal et mis à la disposition du nouvel agent.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- approuve l'acquisition d'un véhicule neuf par le service assainissement et la vente de l'ancien véhicule au budget principal ;
- décide l'acquisition de l'ancien véhicule du service assainissement par le budget principal et la mise à disposition à l'agent d'entretien ;
- charge la commission assainissement d'analyser les propositions remises par les candidats ;
- autorise le Président à entamer les démarches nécessaires et à signer les documents utiles au bon aboutissement de cette affaire.

### **✓Multiservice de RETERRE**

Le Président rappelle que par jugement en date du 17 Février 2009, la liquidation judiciaire de Monsieur Mario MARSELLI a été prononcée par le Tribunal de Commerce de Guéret.

La Communauté de Communes a eu beaucoup de difficulté à lui faire libérer les lieux et a du lancer une procédure d'expulsion en référé à son encontre.

Depuis, de nombreuses choses se sont passées.

En effet, Mr MARSELLI a libéré les lieux et a remis les clés de l'ensemble immobilier le Vendredi 30 Octobre dernier à la mairie de Fontanières.

Mr MARSELLI a refusé l'établissement d'un état des lieux contradictoire amiable à son départ, et a indiqué qu'il n'acceptait pas d'être présent à l'état des lieux, exigé par le Président, et réalisé par un huissier. Maître COININ s'est rendu sur place le 3 Novembre dernier, accompagné de Maryse BRESCHARD, et d'importantes dégradations ont été constatées : l'installation électrique n'existe plus, tout a été arraché ou enlevé, la rampe d'escalier a été sciée.

Maryse Breschard a déposé plainte au nom de la communauté de communes, le 4 novembre 2009, contre Mr Mario MARSELLI, à la Gendarmerie d'Evaux Les Bains, pour dégradations volontaires.

Le chiffrage de la réfection de l'installation électrique se monte à 10 654 € HT.

Le Président indique qu'il a informé Maître LOMBARD par courrier recommandé avec AR de cette situation et qu'il a demandé de rajouter cette somme aux impayés de Mr MARSELLI. Le président précise qu'il a saisi, Maître LAURENT, avocat de la communauté de communes, pour connaître les recours dont la communauté de communes disposent à l'encontre de Mr MARSELLI.

Maître LAURENT a fait savoir à la Communauté de Communes que d'avantages d'opportunités s'ouvriraient à la communauté de communes si Monsieur MARSELLI était poursuivi par le Tribunal

Correctionnel. Contact pris la semaine dernière auprès de la Gendarmerie d'Evau, le dossier partait d'Evau le 6 Janvier pour Boussac et Mr MARSELLI doit être entendu par la Gendarmerie de Chatelus pour permettre un envoi de son dossier au Parquet fin Janvier 2010. Le Parquet décidera ensuite de la suite à donner à cette affaire.

D'autre part, il s'avère que Mr MARSELLI avait signalé à la CAF qu'il n'occupait plus le logement à Reterre depuis le 1<sup>er</sup> Octobre 2009. En conséquence, la CAF n'a rien versé à la communauté de communes pour le mois d'Octobre. Maître LAURENT est également avisé de cette situation.

En ce qui concerne la réalisation des travaux d'électricité, le Président indique qu'il souhaiterait qu'il y ait un repreneur pour les commander.

Le candidat qui s'était manifesté il y a pas mal de temps maintenant ne semble plus intéressé.

Monsieur Daniel GATIER indique qu'il a effectivement trouvé un autre emploi.

Monsieur GATIER précise qu'il a d'autres personnes en vue, mais que toutefois si on ne trouvait pas de repreneur, on pourrait peut être prendre contact avec le SICLER.

L'autorisation est donnée à Mr GATIER pour démarcher localement.

Mme BONNAT s'interroge sur les délais d'attente pour que le contact soit pris avec le SICLER. En effet, trop d'attente s'avère extrêmement pénalisant.

Christian ECHEVARNE a dernièrement rencontré un représentant du SICLER qui lui a dit que la tendance n'était pas à la reprise de commerce pour l'instant.

### **✓ Superette à Bellegarde**

Jean-Jacques BIGOURET rappelle que lors du dernier conseil communautaire, il a décidé l'acquisition d'un ensemble immobilier cadastré Section AB n° 105 et 28 sur la commune de Bellegarde en Marche, qui convient à cette installation, pour un prix de 40 000 Euros, sous réserve que la faisabilité de ce projet soit démontrée et que l'ensemble des autorisations administratives, les financements et l'engagement de Petit Casino soient obtenus.

Maître BOURVELLEC a adressé le projet d'avant contrat pour signature. Celui-ci fait état de la réserve précitée.

La Chambre des Métiers devrait prochainement remettre l'étude de faisabilité.

En parallèle, Mr TRAPON, Architecte retenu pour ce projet, travaille sur l'établissement d'un avant projet sommaire, qui par la suite, compte tenu des financements escomptés, permettra de définir un montant de loyer à proposer à Petit Casino.

### **✓ Assujettissement TVA – Aménagement d'une superette sur la commune de Bellegarde en Marche**

Le Président rappelle au Conseil la décision en date du 3 Juillet 2009 concernant l'aménagement d'une superette sur la commune de Bellegarde en Marche.

Il s'agit de l'aménagement d'un bâtiment ancien qui sera ensuite loué à l'enseigne « Petit Casino », qui fera son affaire du fonctionnement de cet équipement et de la recherche des gérants.

La Chambre des Métiers réalise actuellement une étude de viabilité.

Il s'agit ici de pérenniser un service de première nécessité actuellement présent sur la commune, mais dans des locaux beaucoup trop petits, vétustes et difficiles d'accès, avec des gérants proches de la retraite.

Le Conseil,

Considérant ce projet,

Après en avoir délibéré,

Décide de demander l'assujettissement au régime réel de T.V.A. pour cette opération (opération n° 45 – Superette Bellegarde), avec effet au 1<sup>er</sup> Février 2010.

### ✓**Superette à Mainsat**

La commune a procédé à l'acquisition du terrain et a fait réaliser le levé topographique sollicité par Mr TRAPON, Architecte retenu pour ce projet.

Il s'agit maintenant de définir la surface nécessaire à cette construction neuve avec parking pour la racheter à la commune.

Là aussi, la communauté de communes est en attente du résultat de l'étude menée par la Chambre des Métiers, et en parallèle, Mr TRAPON, Architecte retenu pour ce projet, travaille sur l'établissement d'un avant projet sommaire, qui par la suite, compte tenu des financements escomptés, permettra de définir un montant de loyer à proposer à Petit Casino.

### ✓**Assujettissement TVA – Construction d'une superette sur la commune de Mainsat**

Le Président rappelle au Conseil la décision en date du 3 Juillet 2009 concernant l'aménagement d'une superette sur la commune de Mainsat.

Il s'agit d'une construction neuve qui sera ensuite louée à l'enseigne « Petit Casino », qui fera son affaire du fonctionnement de cet équipement et de la recherche des gérants.

La Chambre des Métiers réalise actuellement une étude de viabilité.

Il s'agit ici de pérenniser un service de première nécessité actuellement présent sur la commune, mais dans des locaux beaucoup trop petits, vétustes et difficiles d'accès, avec des gérants proches de la retraite.

Le Conseil,

Considérant ce projet,

Après en avoir délibéré,

Décide de demander l'assujettissement au régime réel de T.V.A. pour cette opération (opération n° 44 – Superette Mainsat), avec effet au 1<sup>er</sup> Février 2010.

### ✓**Auberge de CHARRON**

L'Avis d'Appel Public à Concurrence est paru le Vendredi 16 Octobre 2009 et la remise des offres était fixée au Vendredi 13 Novembre 2009.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le Mardi 24 Novembre 2009, comme nous avons pour habitude de le faire bien que ce ne soit pas une obligation.

Il s'avère que pour une enveloppe prévisionnelle de 42 800 € HT, celle-ci est largement dépassée alors que certains lots n'ont pas eu de réponse. Les consignes suivantes ont été données à ARCA 2 :

Lot Terrassement : reconsultation nécessaire – proposition équivalente à trois fois minimum l'estimation.

Lot Gros Œuvre serait bon sous réserve de la vérification de la proposition.

Lot Cloisons Sèches Faux Plafonds Menuiserie Bois : pas de réponse donc rechercher des entreprises. Depuis une a répondu et sa proposition est équivalente au double de l'estimation.

Lot Charpente Métallique Couverture : pas de réponse donc rechercher des entreprises.

Lot Electricité : proposition plus du double de l'estimation donc reconsulter.

Lot Plomberie Sanitaire : pas de réponse donc rechercher des entreprises.

Lot Peinture : proposition plus du double de l'estimation donc reconsulter.

Lot Carrelage Faïence : pourrait être correct bien que proposition supérieure à l'estimation car petit lot.

Lot Panneaux de Chambres Froides serait bon sous réserve de la vérification de la proposition.

De plus, le locataire a impérativement besoin de chambres froides qui ne sont pas prévues au projet. Une entreprise s'est manifestée. ARCA 2 en est informé pour que la place pour l'emplacement de ces chambres froides soit prévue.

Une rencontre avec notre locataire sera nécessaire avant la commande des travaux pour s'assurer que cela correspond à ses besoins et aussi à l'enveloppe financière déterminée au départ.

**✓Construction neuve d'un réfectoire à Bellegarde en Marche pour les écoles de Bellegarde en Marche et Saint Silvain Bellegarde – RPI**  
**Maîtrise d'œuvre**  
**Projet de construction d'une école neuve**

Le Président fait part au Conseil du résultat de la consultation lancée pour une mission complète de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction neuve d'un réfectoire pour les écoles de Bellegarde en Marche et Saint Silvain Bellegarde.

Quatre architectes ont répondu :

- M. BAUDOIN pour une mission de base => honoraires : 13% du montant prévisionnel des travaux
- M. GIL proposition forfaitaire pour une mission incomplète et ne répondant pas à la demande de la communauté de communes
- Xéo pour une mission complète => honoraires : 12,70% du montant prévisionnel des travaux
- M. ABRARD pour une mission complète => honoraires : 12% du montant prévisionnel des travaux

Le Président indique qu'il donne sa préférence à la proposition de M. ABRARD.

Le Conseil, après en avoir délibéré, valide le choix du Président et l'autorise à traiter avec M. ABRARD pour une mission complète de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction neuve d'un réfectoire pour les écoles de Bellegarde en Marche et Saint Silvain Bellegarde, et à signer le contrat correspondant.

D'autre part, le Président présente au Conseil les rapports de visite établis par l'Inspecteur Hygiène Sécurité de l'Académie de Limoges, lors de son passage dans chacune des écoles intercommunales. Il s'avère que l'école de Bellegarde en Marche se trouve dans un état de vétusté et d'insécurité alarmant. De ce fait, le Président propose au Conseil de demander à M. ABRARD de réaliser deux études supplémentaires : l'une pour la construction d'une école neuve regroupant les deux écoles, Bellegarde en Marche et Saint Silvain Bellegarde, sur un terrain de la commune de Bellegarde en Marche, une autre pour la réhabilitation de l'école de Bellegarde en Marche.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- précise que l'école de Bellegarde en Marche n'est pas la seule à avoir des problèmes d'entretien, de vétusté ou autre, qu'un diagnostic global de l'ensemble des écoles est en cours et devrait permettre d'établir une programmation des travaux, sur plusieurs années, avec détermination des priorités.
- donne toutefois un accord de principe à la réalisation des deux études proposées par le Président et lui demande de négocier le coût de cette prestation avec M. ABRARD.
- précise que ce sujet, qui demande beaucoup de réflexion et d'analyse, devra figurer à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire

Jacqueline JARY interroge l'assemblée sur le devenir des autres écoles.

Pierre DESARMENIEN demande s'il y a la possibilité d'intégrer l'ensemble des écoles à un projet d'Excellence Rurale.

Mr MOREIGNE lui répond que c'est une chose difficile et que les contacts à prendre sont nombreux.



Christian ECHEVARNE réitère son accord pour les deux études comparatives précitées, mais insiste sur le fait qu'après il faudra peser les conséquences de la validation ou non de ces projets d'école. Un raisonnement particulier sera à adapter.

Beaucoup se disent d'accord pour une solidarité, il faut aussi penser à toutes les écoles.

Pour Christian ECHEVARNE, il faut raisonner globalité, et ne pas uniquement s'arrêter sur un choix chiffré pour Bellegarde.

Jean-Jacques BIGOURET dit que la compétence école a été prise et qu'il faut l'assumer.

Mr MOREIGNE approuve et réitère les propos de Christian ECHEVARNE, il faudra effectivement tenir compte de toutes les écoles.

Mr MOREIGNE annonce ensuite à l'assemblée la réunion du 28 janvier 2010 avec le SDEC et l'APAVE, cabinet qui va réaliser le diagnostic énergétique pour l'ensemble des écoles intercommunales.

### ✓Restaurant SAINT SILVAIN BELLEGARDE

Le Président rappelle au Conseil qu'après consultation, la maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée à Monsieur TRAPON. Un levé de l'existant a été fait et un APS devrait nous parvenir courant du mois de Février 2010 à la Communauté de Communes. Compte tenu des financements escomptés il en sera déduit le montant du futur loyer. Ce dossier devra être en accord avec les préconisations de l'étude réalisée par la Chambre des Métiers et correspondre aux disponibilités prévisionnelles des futurs locataires.

Serge DUMONTANT fait part à l'assemblée de l'impatience des candidats. Il souligne l'importance du besoin sur Bellegarde où il n'y a pas de restauration le soir, ni le week end.

### ✓Dossiers DGE 2010

Le Président rappelle que deux dossiers ont été déposés :

- un pour les écoles comprenant la construction neuve d'un réfectoire à Bellegarde en Marche pour les enfants fréquentant le RPI – enveloppe prévisionnelle de 549 500 € HT avec 60% de financement DGE sollicité – et le remplacement des dalles « amiante » aux écoles maternelle et primaire d'Auzances – enveloppe prévisionnelle de 42 268 € HT avec 60% de financement DGE sollicité.
- un deuxième pour la mise aux normes de la salle de sports et loisirs de la Naute – enveloppe prévisionnelle de 116 900 € HT avec 40% de financement DGE sollicité.

Le Conseil autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de la Creuse.

### ✓Restos du Cœur

Alain VIGNERESSE suit ce dossier.

Les travaux ont démarré la première semaine de Novembre 2009.

L'enveloppe prévisionnelle s'élevait à 21 100 € HT (dont 3 000 € HT d'honoraires de maîtrise d'œuvre) auxquels il a été ajouté la somme de 3 485 € HT pour du mobilier, soit un total de 24 585 € HT.

Le total de l'opération s'élève à 27 860.23 € HT (soit un surplus de 3 275.23 € HT.).

Les financements obtenus sont les suivants : 7 350 € de DGE, 7 000 € de subvention exceptionnelle et 5 000 € de subvention du Département, soit 69.45 %.

La partie à prendre en charge par la communauté de communes s'élève à 8 510.23 € HT.

Les communes de : Bellegarde en Marche, Bussière-Nouvelle, Champagnat, Chard, Dontreix, Le Compas, Les Mars, Lupersat, Mainsat, Mautes, Rougnat, Sannat ont communiqué leur volonté de participer à cette opération à hauteur de 1 € par habitant. D'autres communes ne se sont pas manifestées. Elles sont invitées à le faire, de manière à établir les décomptes de financements définitifs et ainsi vous indiquer la marche à suivre.

## ✓ Futurs bureaux CCAB

Les travaux de toiture et de bardage ont été, commandés à l'entreprise MALARDIER depuis le 29 Septembre 2009, pour un montant total de 61 516, 90 € HT. L'entreprise MALARDIER devrait intervenir courant du mois, sous réserve bien entendu des conditions climatiques.

En ce qui concerne l'aménagement d'un ascenseur, les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 6 000 € HT et les travaux sont estimés à 39 500 €HT. Le montant total prévisionnel de travaux s'élève à 107 016, 90 € HT.

La déclaration préalable a été déposée et ARCA 2 devrait tout mettre en œuvre pour le lancement de la consultation en Janvier 2010 et un achèvement total des travaux pour le 31 Mars 2010.

D'autre part, dans la convention qui lie la communauté de communes avec le SDEC pour l'établissement d'un diagnostic énergétique de l'ensemble de nos écoles, Jean-Jacques BIGOURET a pensé qu'il serait peut-être intéressant de solliciter un avenant pour la réalisation de ce même diagnostic pour les futurs bureaux de la CCAB.

## ✓ Aménagement d'un accès handicapé pour les futurs services administratifs de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde - Procédure de Marché

Le Président rappelle au Conseil le projet d'aménagement d'un accès handicapé pour les futurs bureaux de la communauté de communes, qui consiste notamment en la mise en place d'un ascenseur.

Le montant de ce projet étant inférieur à 90 000 Euros, le Conseil, après en avoir délibéré, décide le lancement d'une procédure de marché sous la forme adaptée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence dans un journal habilité à recevoir la parution d'annonces légales.

Le Conseil autorise le Président à signer les marchés à intervenir, à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce projet.

## ✓ Zone de Développement de l'éolien

C'est Jean-Jacques BIGOURET qui se charge de ce dossier.

Lors du dernier Conseil Communautaire nous avons validé la proposition de ZDE de BIOTOPE a été validée. Cette ZDE est située sur les communes de Reterre et de Fontanières. Sa superficie est de 140,6 ha et les capacités électriques minimales et maximales de l'ensemble des installations proposées sont respectivement de 0 et 12 MW.

Le dossier de proposition de ZDE (établi par BIOTOPE) a été déposé pour instruction au Bureau de l'Environnement de la Préfecture de la Creuse, par envoi postal en date du 7 Janvier 2010.

## ✓ Opération « ECOLE NUMERIQUE RURALE »

Suite au plan de relance de l'économie, le Ministère de l'Education nationale a mis en place un projet appelé « Ecole Numérique Rurale », subventionné à hauteur de 80 % du montant hors taxe, plafonné à 9000 €.

A ce titre, 4 écoles du territoire intercommunal ont reçu un avis favorable de l'inspection académique : l'Ecole Primaire d'Auzances pour un montant HT de 16 544 €, l'école de Champagnat pour un montant HT de 11 304 €, l'école de Mainsat pour un montant HT de 12 154 €, l'école de Rougnat pour un montant HT de 12 154 €.

Ce projet consiste à équiper les écoles : d'un tableau blanc interactif, d'un vidéoprojecteur, d'un minimum de 8 ordinateurs portables élèves 15.4", d'un ordinateur portable enseignant 15.4", d'un meuble sécurisé, etc..

L'ensemble des démarches administratives ont été réalisées auprès de l'inspection académique (délibération, signature de convention pour chaque école), précisant les modalités d'organisations et les délais d'installations.

Les commandes de matériels sont faites depuis début novembre. Plusieurs électriciens ont été consultés pour la réalisation des travaux, les devis devraient prochainement être transmis.

Les formations et l'installation du matériel pourront se faire en début d'année prochaine.

### **✓Convention pour le remboursement à la Commune de BELLEGARDE de la consommation de fioul des bâtiments scolaires de l'école de Bellegarde**

Le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que le système de chauffage à l'école de Bellegarde est collectif et dessert à la fois l'école et les logements communaux. Il est donc nécessaire d'établir une convention avec Monsieur le Maire de Bellegarde pour permettre le remboursement à la commune de Bellegarde de la consommation de fioul consommé par les bâtiments scolaires.

Une gestion indépendante de chaque partie est cependant prévue dans l'installation.

Le remboursement se ferait au vu :

- du relevé du nombre de KW / h figurant que le compteur spécifique installé à cet effet par la commune de Bellegarde, en prenant comme base le fait que 11 KW / h correspondent à environ 1 litre de fioul consommé
- des factures de fioul réglées par commune pour la période concernée pour un prix au litre égal à celui figurant que la facture payée.

La date de départ de remboursement interviendrait le 1<sup>er</sup> Janvier 2010.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à signer la convention avec Monsieur le Maire de Bellegarde, conformément aux dispositions précitées, pour permettre le remboursement du fioul consommé par les bâtiments scolaires, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010.
- autorise le Président à effectuer toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

### **✓SITE INTERNET**

Mr Jean-Paul JOULOT a la charge de ce dossier.

Lors de la réunion du Conseil Communautaire du 3 juillet dernier, il a été décidé de faire réaliser la trame du nouveau site internet par l'entreprise ACTIVE PROD.

Aujourd'hui, la maquette est terminée.

La mise à jour du site internet sera effectuée par le secrétariat de la Communauté de communes et les membres de la commission et devrait être disponible dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre.

Le Vice-Président rappelle qu'il a été demandé à chaque commune lors de la dernière réunion du conseil communautaire d'octobre de nous adresser :

- 2 photos de la commune,
- 1 photo de leur mairie
- la liste du conseil municipal,
- les horaires et les coordonnées de la mairie,
- le nom de la secrétaire,

- une présentation générale de sa commune, ceci dans le but de réaliser une carte d'identité de chaque commune adhérente.

Afin d'avancer sur ce dossier, il est demandé aux communes qui ne l'ont pas fait, d'envoyer leurs articles par mail au secrétariat de la communauté de communes. Les photos doivent être envoyées de façon séparée en format jpg si possible.

(Manque : Arfeuille Chatain, Bellegarde, Bussière Nouvelle, Chard, Charron, Chatelard, La Chaussade, Dontreix, Fontanières, Mautes, Sannat, La Serre Bussière vieille)

Le prestataire doit venir le 22 janvier après-midi pour former le secrétariat à la mise à jour du nouveau site.

### ✓**Sentiers de randonnée intercommunaux**

Afin d'avancer sur ce dossier, le Président rappelle que Jean-Jacques BIGOURET a organisé une réunion avec le CPIE, lui-même et Paul OUDIN, mercredi 30 septembre 2009 à 17 heures, à Bellegarde en Marche. Les communes de : Bosroger, Bussière-Nouvelle, Chard, Dontreix, Les Mars, Lupersat, La Serre-Bussière-Vieille, Saint-Domet, Sannat n'avaient pas fini de délibérer pour permettre un éventuel transfert de certains itinéraires à la communauté de communes.

Le CPIE a proposé 9 itinéraires susceptibles d'être ouverts pour l'été 2010 si la communauté de communes le décide.

Il a été convenu d'organiser des réunions de travail avec les élus des communes concernées, de manière à se rendre compte sur place de l'état de ces sentiers.

Puis selon le cas, de proposer le choix de ces itinéraires lors de réunions communes avec élus, marcheurs, associations etc.... préalablement au choix définitif du Conseil Communautaire.

D'autre part, et en parallèle, le Président a demandé au Conseil Général de lui fournir les cartes des sentiers qu'il entretient pour que ça ne fasse pas doublon. Mr Régis ALEXANDRE a fait savoir que sa demande était en cours de traitement, qu'il avait dû s'adresser à un prestataire extérieur pour disposer d'une édition des plans en format A3.

Ces réunions devront être organisées prochainement.

### ✓**Mur MONTAGNON**

Le Président rappelle que le rapport d'expertise judiciaire fait état du partage des responsabilités suivant :

- 40 % pour la communauté de communes (démolition de l'appentis et revêtement gravillons)
- 40 % pour Mr MONTAGNON (fissurations importantes, déféctuosité du solin et défaut d'étanchéité)
- 20 % d'origine naturelle (capillarité)

Lors du dernier conseil du mois d'octobre, considérant qu'une procédure serait beaucoup plus coûteuse pour la communauté de communes qui, dans le cadre de cette affaire, n'a pas d'intérêt à agir en justice puisqu'il n'y a pas préjudice pour elle, il a été décidé de choisir la solution amiable conseillée par Maître LAURENT et de faire réaliser les travaux pour la mise en place du drainage et de faire prendre des photographies de tout leur déroulement afin de pouvoir justifier de l'exécution de ce chantier si besoin.

Mickaël a vu ce chantier avec le SIVOM Auzances Bellegarde qui avait déjà établi un devis fourni à Maître LAURENT d'un montant de 2 210, 66 Euros TTC.

Les travaux n'ont pas pu être encore réalisés car une cabane de chantier de l'entreprise BOULADOUX gênait. Elle est aujourd'hui enlevée et l'exécution de ces travaux avec le SIVOM va pouvoir être organisée.

### ✓**REGULARISATION D'ACTES**

Pour information, le Président indique qu'il va ou qu'il a régularisé plusieurs actes en l'étude de Maître VEISSIER :

- Mercredi 13 Janvier 2010 : Crédit-bail immobilier Filature de Rougnat et bail commercial Auberge de Charron
- Mercredi 20 Janvier 2010 : Vente CALC Commune d'Auzances à CCAB, Crédit-bail immobilier CALC Auzances et bail commercial Cuisine Centrale des Mars ; En ce qui concerne ce dernier, il devra être fixé une autre date compte tenu du décès de Mr BOUCHET
- A FIXER : Crédit-bail immobilier Boulangerie de Champagnat

Christian ECHEVARNE a représenté la communauté de communes vendredi 18 décembre dernier pour l'état des lieux de la boulangerie de Champagnat et le multiservice/logement de Lupersat.

Pierre DESARMENIEN a représenté la communauté de communes mercredi 16 décembre dernier pour l'état des lieux de la Filature de Rougnat.

Le Président indique qu'il souhaite en cas d'absence, donner une délégation de signature à Jacqueline JARY, Pierre DESARMENIEN et Alain VIGNERESSE.

### **✓Indexation des loyers - Location simple et bail commercial - crédit bail immobilier**

Le Président indique au Conseil que les contrats de location peuvent contenir une clause d'indexation du montant du loyer.

Le Président explique au Conseil, que jusqu'à présent, la communauté de communes avait pour pratique d'indexer uniquement le montant des loyers des contrats de location simple et de ne pas indexer le montant des loyers des crédits baux immobiliers ou toute forme de location vente. Ce choix était motivé par le fait que le montant de ces loyers correspondait à l'échéance du ou des prêts contractés pour la réalisation de l'opération.

Le Président demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- décide de continuer de fonctionner comme par le passé, trouvant cette pratique plus juste et équitable. En effet, en ce qui concerne les locations simples, la communauté de communes continue d'intervenir financièrement dans le cadre de ses obligations de propriétaire qu'elle conserve, alors qu'en « location-vente », c'est le locataire qui possède toutes les obligations de propriétaire.
- décide ainsi de maintenir l'indexation du montant du loyer sur tous les contrats de location simple
- décide ainsi de ne pas indexer le montant du loyer des contrats de type « location vente »
- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires à cette décision.

Le Président indique alors au Conseil, que par erreur, le crédit bail immobilier relatif à l'affinerie d'aluminium à Mainsat a été signé avec une clause d'indexation du montant du loyer.

Par conséquent, le Conseil, après en avoir délibéré, demande au Président de prendre contact avec Maître VEISSIER, Notaire à Auzances, pour qu'un avenant à ce contrat de crédit-bail immobilier signé entre la communauté de communes et la SARL d'Affinerie d'Aluminium Creusoise, soit établi pour supprimer cette clause.

Le Conseil autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents pour effectuer cette modification.

### **✓Ensemble immobilier abritant la Société Industrielle Arvernoise - SIA**

Le Président rappelle au Conseil la décision en date du 19 Janvier 2007 concernant la reprise de la SIA et le choix du nouveau PDG de disposer de bureaux à l'intérieur de son usine.

De ce fait, une nouvelle répartition des surfaces avait eu lieu et le montant du loyer avait été renégocié.

Le Président précise toutefois au Conseil que le contrat de crédit bail immobilier correspondant à cette nouvelle situation n'est pas encore régularisé.

A cet effet, un géomètre s'est déplacé pour réaliser un bornage des lieux afin de permettre dans le même temps de délimiter un espace autour du bâtiment abritant les futurs bureaux de la communauté de communes, et que chaque partie soit bien chez elle.

Le Président rend également compte au Conseil de la rencontre du PDG de la SIA avec les services de la communauté de communes, préalable à l'établissement de ce bornage.

Le PDG a donné un accord de principe pour que la communauté de communes dispose d'une partie de terrain entourant l'immeuble abritant les futurs bureaux intercommunaux, ainsi que d'une autorisation de stationnement sur le parking de l'entreprise en cas de réunions avec de nombreux invités, en échange de quoi il souhaite que la communauté de communes se charge de l'entretien des abords du site.

Le Conseil, après en avoir délibéré, donne son accord aux propositions précitées, et autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

### ✓ **Location JOVER à Courleix**

La communauté de communes n'exerce pas la compétence logement et cette location ne correspond pas à la vocation intercommunale.

En effet, à l'époque, les locataires tardant à créer leur société et ne disposant pas des fonds nécessaires au règlement des frais d'acte, la solution trouvée avait été de louer les anciennes filatures TABARD en location simple habitation en percevant directement la CAF, au lieu de l'atelier relais initialement souhaité.

Le Président propose de contacter Mme JOVER et Mr GRANET pour leur proposer une vente de cet ensemble immobilier, après nouvelle estimation des domaines (260 000 Francs en 1999 soit 39 637 Euros) compte tenu du fait que l'état de ces locaux est sûrement hors normes, je pense notamment à l'électricité etc... et que la communauté de communes ne devrait pas louer de bâtiments en l'état de suite après leur acquisition, sous la forme de location simple.

### ✓ **Demande de « forma-route » transmise par la municipalité d'Auzances**

Il s'agit de l'aménagement d'une piste pour des formations moto pour l'auto école d'Auzances. Le chiffrage est estimé à 56 234 € HT. Le conseil autorise le Président à rechercher les possibilités d'interventions de la Communauté de Communes pour ce projet.

### ✓ **Diagnostic énergétique « ECOLES »**

Lors d'un conseil communautaire précédent, nous avons décidé de faire réaliser un diagnostic énergétique sur l'ensemble des écoles, par le SDEC, avec un financement à hauteur de 80 %.

Le SDEC s'est donc occupé de la consultation de bureaux d'études pour la réalisation d'un diagnostic énergétique dans l'ensemble de nos écoles.

Le SDEC a reçu plusieurs offres comprise entre 7000 et 30000 €. Ils ont retenu l'APAVE pour un montant de 7625 € et un délai d'exécution de 6 mois.

Le SDEC et l'APAVE se proposent de venir le 28 janvier à 10 h pour présenter le déroulement de cette étude.

### 3 - Décisions modificatives

#### Intégration des frais d'études dans l'actif (*opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement*)

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve les décisions modificatives ci-dessous :

##### Budget annexe Assainissement

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Frais d'études				2031	H.O.	9 448,00
Réseaux d'assainissement	21532	H.O.	9 448,00			
Investissement			9 448,00			9 448,00

##### Budget annexe La Naute

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Frais d'études				2031	H.O.	1 290,00
Autres agencements et aménagements	2128	H.O.	1 290,00			
Investissement			1 290,00			1 290,00

##### Budget Principal Communauté de Communes Auzances Bellegarde

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	022		-4 000,00			
Charges diverses de la gestion courante	658		4 000,00			
Fonctionnement						

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	022		13 305,00			
Déficit des budgets annexes à caractère				6521		13 305,00
Fonctionnement dépenses			13 305,00			13 305,00
			<b>Solde</b>			0,00

### 4 - Subvention d'Equilibre 2009

#### ✓ Assainissement

Le Président rappelle au Conseil la décision en date du 27 Mars 2009, pour une subvention prévisionnelle d'un montant de 105 464 Euros, nécessaire à l'équilibre du budget assainissement. Après examen de la situation budgétaire, le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le mandatement

d'une subvention d'un montant de 68 756 Euros au profit du budget annexe « Assainissement ».  
Le Conseil rappelle que l'augmentation de la redevance nécessaire à l'équilibre du service n'est en aucun cas compatible avec les ressources modestes de la population desservie.  
Le Conseil tient à préciser que la diminution de la subvention d'équilibre prévue, s'explique par le versement de la participation et contribution « eaux pluviales » du budget principal au budget annexe assainissement, pour l'année 2009.

Le Conseil rappelle de nouveau la nécessité de procéder à une augmentation raisonnable et progressive de la redevance d'assainissement.

### ✓ **Approbation de la contribution et de la participation « eaux pluviales »**

### ✓ **Apport du budget primitif 2009 Communauté de Communes au budget annexe Atelier-Relais**

Le Président rappelle au Conseil qu'une mise en place d'un différé de paiement de 6 mois pour le paiement des loyers représente une facilité pour le locataire, mais aussi une diminution momentanée de recettes, un certain retard pris dans la rédaction des actes notariés, également.

D'autre part, afin de poursuivre l'effort entrepris pour aider à l'installation et à la création d'entreprises, de commerces, d'artisans etc... et aussi au maintien des activités existantes sur le territoire communautaire, le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé certaines locations sous la forme du bail commercial, ce qui permet au locataire de pouvoir supporter un loyer compatible avec ses ressources et ainsi de maintenir une activité en place (un crédit bail immobilier permet un encaissement de loyer équivalent aux échéances du prêt contracté, alors que le montant du loyer du bail commercial se décide en accord avec le locataire et son projet d'entreprise établi par la Chambre de Commerce ou la Chambre des Métiers, ou tout organisme habilité à le faire, d'où une perte également ici momentanée de recettes).

Le Président rappelle au Conseil la décision en date du 27 Mars 2009 pour un apport prévisionnel d'un montant de 138 259 Euros.

Au vu des écritures saisies en 2009, des projets réalisés et des subventions encaissées, le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le mandatement de la somme de 45 689 Euros, comme apport du budget principal au budget annexe Atelier-Relais, pour l'année 2009.

### ✓ **Cuisine Centrale des Mars.**

Le Président rappelle au Conseil la décision en date du 27 Mars 2009 pour une subvention prévisionnelle d'un montant de 85 888 Euros, nécessaire à l'équilibre du budget de la Cuisine Centrale des Mars.

Le Président rappelle ensuite au Conseil la décision en date du 23 Juillet 2009 concernant la fermeture de ce service et le transfert des deux agents titulaires aux écoles publiques maternelle et primaire d'Auzances.

Le Président fait ensuite référence à la décision modificative en date du 9 Octobre 2009, affectant les crédits rattachés aux salaires de ces agents, du budget annexe de la Cuisine Centrale des Mars au Budget Principal, ramenant ainsi la subvention d'équilibre prévisionnelle à un montant de 56 229 Euros.

Après examen de la situation budgétaire, le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le mandatement d'une subvention d'un montant de 41 596 Euros au profit du budget annexe « Cuisine Centrale des Mars ».

Le Conseil manifeste sa satisfaction de voir ce service fonctionner sans avoir connu d'interruption, mais fait également part de son inquiétude suite au décès récent de Mr BOUCHET. Monsieur Michel SAINT ANDRE, Maire de Les Mars, informe le Conseil qu'il a rencontré Madame BOUCHET qui sollicite un peu de temps pour se retourner et régler la succession. Il indique toutefois qu'elle lui a fait part de son intention de poursuivre l'exploitation du service de repas à domicile.



## ✓ La Naute

Le Président rappelle au Conseil la décision en date du 27 Mars 2009 pour une subvention prévisionnelle d'un montant de 21 868 Euros, nécessaire à l'équilibre du budget annexe "La Naute".

Après examen de la situation budgétaire, le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le mandatement d'une subvention d'un montant de 167 908 Euros au profit du budget annexe "La Naute".

Le Président rappelle au Conseil la réalisation des travaux de la première tranche de la requalification du site structurant de La Naute et justifie la nette augmentation de cette subvention prévisionnelle du fait qu'aucun emprunt n'ait été contracté, la trésorerie de la communauté de communes permettant un autofinancement de ces travaux.

## ✓ Station – Service Bellegarde en Marche

Le Président rappelle au Conseil la décision en date du 27 Mars 2009, pour une subvention prévisionnelle d'un montant de 16 618 Euros, nécessaire à l'équilibre du budget annexe « Station – Service de Bellegarde en Marche ».

Après examen de la situation budgétaire, le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le mandatement d'une subvention d'un montant de 27 794 Euros au profit du budget annexe « Station – Service de Bellegarde en Marche », et insiste à nouveau sur le caractère indispensable de ce service auprès des usagers.

Il rappelle aussi que le fait de parvenir à l'équilibre budgétaire progressivement avec une diminution de la subvention de la Communauté de Communes doit être un but à atteindre.

Le Conseil rappelle à nouveau la fixation des prix de vente des carburants avec une marge de 5% prise par la Communauté de Communes Auzances Bellegarde sur les prix de vente aux revendeurs, et précise qu'une marge supérieure serait incompatible avec les ressources modestes de la population desservie.

## 5 - Recrutement d'un adjoint technique complémentaire - service assainissement

Le Président informe le Conseil que la charge de travail du service assainissement a augmenté depuis sa création et qu'elle justifie le recrutement d'un nouvel adjoint technique.

Le Président précise qu'il s'agirait d'un poste à temps plein réparti de la manière suivante :

- 1 mi-temps pour décharger l'actuel adjoint technique en poste ;
- 1 mi-temps sur de nouvelles fonctions qui restent à déterminer.

Les économies faites en matière de maîtrise d'œuvre financeront en partie ce poste. Les sommes restantes seront, soit une charge supplémentaire du service assainissement, soit de l'un des autres budgets selon les fonctions exercées par ce nouvel adjoint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de donner un accord de principe à ce recrutement ;
- de charger la commission assainissement de travailler à la définition du poste.

## 6 – Assainissement

### ✓ DONTREIX : Traitement et réhabilitation du réseau. – Avenant n°1

Le Président informe le Conseil Communautaire que, compte tenu de la qualité des matériaux en place et des doutes concernant la fiabilité de la technique d'étanchéité prescrite au marché initial, il a été demandé à l'entreprise titulaire du marché de chiffrer une autre solution.

Ensuite, il présente l'aspect technique de la solution de base et de la variante. A noter que la première consiste à la mise en œuvre d'une bâche de bentonite aiguilletée sur les deux bassins et, la deuxième, à la pose d'une géomembrane thermo-soudée uniquement au niveau de la deuxième lagune.

Enfin, il précise que, par rapport au marché initial, cela conduit à une modification des clauses techniques mais n'entraîne pas d'augmentation du montant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

### **✓ Curage du premier bassin de la lagune de Fontanières – lancement de l'opération et consultation de bureaux d'études.**

Le Président informe le conseil que le premier bassin de la lagune de Fontanières doit être vidangé. Il s'agit d'une opération normale d'exploitation.

Il précise qu'à cet effet, il faut consulter des bureaux d'études pour réaliser les études et dossiers nécessaires au curage et à l'élimination des boues.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de faire procéder aux opérations nécessaires au curage du premier bassin de la lagune de Fontanières ;
- d'autoriser le Président à consulter des bureaux d'études spécialisés pour réaliser les études et dossiers nécessaires ;
- d'autoriser le Président à entreprendre toutes démarches nécessaires et signer tous documents utiles au bon aboutissement de cette affaire.

### **✓ Participation eaux pluviales – exercice 2009**

Le Président informe le Conseil que suite à sa décision du 27 mars 2009, les dépenses relatives à l'assainissement des eaux pluviales découlant des statuts communautaires, ont été prises en charge par le budget assainissement pour l'exercice 2009. A cette même assemblée, il avait été déterminé les modalités d'établissement d'une participation et d'une contribution du budget principal pour la prise en charge de ces dépenses.

Le Président rappelle que :

- la participation a pour vocation de rembourser au budget annexe assainissement les dépenses de fonctionnement relatives à l'assainissement des eaux pluviales ;
- la contribution, quand à elle, concerne les dépenses d'investissement.

Le Président présente au Conseil les modalités de calcul pour l'exercice 2009. Celles-ci sont présentées en 5 annexes jointes à la présente délibération. Les montants à verser par le budget principal au budget assainissement sont :

- 9821,63 € pour la participation eaux pluviales 2009 ;
- 62019,68 € pour la contribution eaux pluviales 2009.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve les montants précités et autorise le Président à faire procéder au mandatement de ces sommes du budget principal au profit du budget annexe assainissement.

### **✓ Programme voirie 2010 de la commune d'Auzances – demande de réhabilitation des réseaux – passage caméra**

Le Président informe le Conseil que la commune d'Auzances sollicite les services de la Communauté de Communes dans le cadre de son programme de travaux de réhabilitation des voies communales. En effet, elle souhaite que les réseaux d'assainissement soient réhabilités avant la réfection de la chaussée.

Le Président propose, avant de se prononcer, de faire réaliser un passage caméra afin de vérifier l'état des canalisations concernées.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le Président à faire une consultation d'entreprises spécialisées, à signer le marché à venir et à faire procéder aux travaux correspondants (passages caméra).

**✓ Réhabilitation de la station d'épuration des eaux usées du bourg de Mainsat**  
**- Acquisition des terrains**

Le Président rappelle au Conseil le contenu d'un courrier des services de la police de l'eau évoquant les problèmes des stations d'épuration existantes et du devenir de la filière boues.

Le Président précise que l'urgence concerne, dans un premier temps, la station d'épuration de Mainsat. En effet, celle-ci arrive en limite de capacité et est l'objet de dysfonctionnements récurrents et préjudiciables pour l'environnement. Même si des travaux sommaires réalisés dernièrement sur la recirculation semblent avoir apporté une amélioration.

Le Président propose au Conseil d'engager les démarches nécessaires à la réhabilitation de la station d'épuration et, en premier lieu, de rechercher les terrains nécessaires à l'implantation du dispositif.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents utiles à l'acquisition de terrains d'emprise de la future station d'épuration des eaux usées du bourg de Mainsat.

**✓ Auzances : Assainissement route de Clermont – Avenant n°1 :**

Le Président informe le Conseil Communautaire que l'entreprise La COLAS a été retenue pour la réalisation des travaux pour un montant de 25967,50 € HT. Il rappelle que la consultation d'entreprises a été réalisée selon une procédure adaptée.

Le Président fait part au Conseil que la quantité importante de réseaux souterrains et la multiplication de branchements ont entraîné un surcoût de 4885,50 € HT.

Afin de régler les travaux complémentaires à l'entreprise, le Président précise qu'un avenant au marché initial doit être passé.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

**✓ La Naute : 1<sup>ère</sup> tranche de requalification du site – végétalisation des abords du parking.**

Le Président rappelle au Conseil qu'une partie des travaux relatifs à la première tranche de la requalification de la Naute ont été exécutés au premier semestre 2009.

Il informe le Conseil que ces travaux s'intègrent difficilement dans le paysage du site et qu'il a demandé à l'entreprise Boustie un devis pour réaliser la végétalisation et l'intégration paysagère de ces travaux.

Le montant de la prestation est évalué à :

- 1366 € TTC pour la fourniture de plants et de terreau ;
- 920 € TTC pour la plantation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le Président :

- à faire exécuter les travaux de végétalisation et d'intégration paysagère par l'entreprise Boustie;
- à signer le devis correspondant.

## **7 - Création d'un poste à mi-temps à l'école d'Auzances**

Le Président fait part au Conseil Communautaire que Madame Valérie COLOMBIER, jusqu'alors Adjoint technique à l'école d'Auzances, a été recrutée au Conseil Général de la Creuse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 en détachement sur un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe. Il rappelle également que cet agent était précédemment affecté à la cuisine centrale de Les Mars et possédait un temps complet et que de ce fait, il avait fallu répartir son temps de travail à l'école sur 35 h.

Le Président indique que sur les recommandations de Mr VIGNERESSE qui avait vu sur place, Mr JOULOT et Mme JARY ont été mandatés pour travailler sur un recensement des besoins réels.

Par conséquent, le Président propose la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 17 h 30 hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010, pour l'entretien des locaux scolaires ainsi qu'une aide au service à la cantine et à la vaisselle.

Le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet restera vacant pendant une période de un an, au cas où le Conseil Général de la Creuse ne souhaiterait pas intégrer Mme COLOMBIER.

Le Conseil, après en avoir délibéré décide :

- de créer un emploi, de 17 heures 30 hebdomadaires, à compter du 1er Avril 2010,
- la nomination de l'agent sous forme contractuelle (contrat à durée déterminée), conformément à l'article 3 – alinéa 6 et 7 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- charge le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.
- autorise le président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce recrutement.

## **8 - Subvention pour participation aux voyages des Ecoles.**

Le Président fait part au Conseil des demandes des enseignants, sollicitant la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde pour des participations financières pour les voyages scolaires de fin d'année :

### **Ecole de BELLEGARDE**

- 1800 Euros soit 100 € par enfant pour un voyage au Futuroscope des classes de CE1 et CE2.
- 658 Euros soit 31.33 € par enfant pour un voyage à Féeriland à VEYRAC (87) concernant les classes de GS et CP
- 502 Euros soit 22.82 € par enfant pour un voyage à la Tuilerie de POULIGNY concernant les classes de PS et MS

### **Ecole de CHAMPAGNAT**

- 2100 Euros soit 100 € par enfant pour une classe découverte à Murat le Quaire concernant les classes de CE2, CM1 et CM2

### **Ecole Primaire d'AUZANCES**

- 4900 Euros soit 100 € par enfant pour une classe découverte à Murat le Quaire concernant les classes de CM1 et CM2

### **Ecole de ST SILVAIN**

- 1700 Euros soit 100 € par enfant pour une classe découverte à FOURAS concernant les classes de CM1 et CM2

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide le versement des subventions ci-dessus énoncée aux Coopérative Scolaire de chaque école.

Ces subventions seront prévues au budget primitif 2010 (article 6574).

## **9 - Participation aux voyages scolaires des Collèges**

Le Président rappelle au Conseil la décision en date du 12 Janvier 2009, concernant la reconduction de l'octroi d'une participation de 35 Euros par élève, pour le séjour des élèves des collèges faisant partie de leur périmètre scolaire, et domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide la reconduction de sa décision d'octroi d'une participation de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde, pour un montant maximum de 35 Euros par élève, pour le séjour des élèves des collèges faisant partie de leur périmètre scolaire, et domiciliés sur le territoire intercommunal.

Le Conseil insiste aussi sur le fait que cette participation ne sera versée qu'une fois les séjours réalisés, sur présentation des justificatifs correspondants (notamment liste nominative avec adresses des enfants concernés).

Le Conseil précise également que cette participation fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2010 (Article 65737).

## **10 - Subvention RASED BOUSSAC/CHAMBON/CHATELUS**

Le Président fait part au Conseil du courrier du RASED de BOUSSAC/CHAMBON/CHATELUS transmis par la commune de SANNAT, sollicitant une subvention de 50 €uros pour l'acquisition de matériel spécialisé dans le cadre des aides apportées par le RASED à l'école de SANNAT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide le versement d'une subvention d'un montant total de 50 Euros au RASED BOUSSAC/CHAMBON/CHATELUS.

Cette subvention sera prévue au budget primitif 2010 et sera destinée à l'acquisition de matériel spécialisé pour les intervenants du RASED BOUSSAC/CHAMBON/CHATELUS à l'école de SANNAT.

## **11 - Sectorisation des communes de Les Mars et de Charron**

Ce point est reporté à la prochaine réunion, puisque la Communauté de Communes est dans l'attente de la réponse du Conseil Général de la Creuse.

## **12 - Logo de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde**

Le Président indique au Conseil que chacun a été destinataire du logo réalisé, en interne, par les services administratifs de la Communauté de Communes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le logo ci-dessous.



### **13 - Motion relative à la sécurisation des réseaux de distribution d'électricité et au maintien des services de proximité**

Les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde, réunis en séance ordinaire à la salle culturelle de Lupersat, le vendredi 15 janvier 2010,

#### **Considérant**

- la fragilité avérée des réseaux de distribution publique d'électricité face aux risques climatiques,
- le vieillissement des ouvrages lié à une réduction drastique des investissements sur nos réseaux HTA,
- un éloignement du terrain et une perte de relation de proximité avec l'exploitant,
- le choix de centres de décision éloignés des autorités organisatrices locales, en particulier sur la Creuse : l'extinction du site de La Souterraine, la réduction de 9 à 4 emplois sur Bousac, de 15 à 12 sur Aubusson, augurant à terme de nouvelles suppressions d'antennes.

#### **Demandent**

- sous l'égide des autorités organisatrices, l'élaboration de schémas de protection de leurs réseaux contre les risques climatiques, en coordination avec le gestionnaire de ces réseaux ;
- la sécurisation des réseaux moyenne tension dans le cadre d'un programme ambitieux d'enfouissement des lignes électriques ou de contournement des zones boisées nécessitant des efforts d'investissements supplémentaires sur 8 à 10 ans ;
- le redéploiement d'un service de proximité pour l'exploitation des réseaux garantissant un niveau de connaissance du patrimoine concédé à la hauteur des enjeux ;
- l'organisation urgente d'une table ronde pour évoquer l'ensemble des problèmes

### **14 - Bâtiment industriel à Mainsat - Cession de la mise à disposition de l'atelier n°2 et de ses abords**

Le Président rappelle au Conseil la mise à disposition, à la communauté de communes, de l'atelier n° 2 communal de Mainsat (décision en date du 15.12.2006) et de ses abords, et sa location à Monsieur Dominique DELARBRE pour une partie, et Monsieur Julien TARRET pour l'autre partie

Le Président fait ensuite part au Conseil du contact qu'il a eu avec Madame JARY, Maire de Mainsat, qui lui a présenté la demande d'achat de Monsieur Julien TARRET, portant sur l'ensemble de cet atelier n° 2.

Pour ce faire, il convient de rompre la mise à disposition de cet atelier n°2.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- considérant qu'il n'y a plus carence de l'initiative privée et que les deux activités fonctionnent, décide de rétrocéder l'ensemble de l'atelier n°2 à la commune de Mainsat, à compter du 1<sup>er</sup> Février 2010.
- précise que la commune de Mainsat devra faire ensuite son affaire, dans un premier temps de la location de ces deux parties avec les locataires actuels, puis dans un deuxième temps de la vente de cet ensemble immobilier après estimation des domaines tout en s'assurant aussi de l'engagement de Mr TARRET de poursuivre la location de Mr DELARBRE.

## **15 - Ecritures comptables 2010**

Le Conseil, après en avoir délibéré, et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorise le Président à engager, à liquider et à procéder au mandatement :

- des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

## **16 - La poste**

Le Président donne lecture d'un courrier de La poste concernant la numérotation des rues et les coordonnées de la personne en charge de ce dossier afin que les communes qui sont intéressées puissent prendre contact directement.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 21 h 30 et est suivi d'un apéritif et d'un repas amical offerts  
par la Commune de LUPERSAT

La prochaine réunion aura lieu à St Domet